

Mouvement Intra 2007

Sommaire

- 1) Les règles du mouvement : p2 à 4
 - 2) APV : p 5
 - 3) Se syndiquer : p 6
 - 4) TZR : p 7
 - 5) Situations particulières : p8 et 9
 - 6) Le barème : p 10 et 11
 - 7) Pour vous informer : p 11
 - 8) Permanences et réunions : p 12
- Annexes** : listes des groupements de communes, des zones de remplacement, des établissements APV : pages I à VIII

EDITO

◆ Les enjeux liés au mouvement c'est-à-dire aux affectations des personnels, sont indissociables des enjeux liés au service public d'éducation. La forte mobilisation qui va en s'amplifiant dans la rue comme dans les établissements contre les Décrets de Robien et contre les suppressions massives de postes le traduit à l'évidence.

◆ Dans notre secteur, les mesures régressives mettant en cause sur le fond le service public d'Education se sont accentuées et multipliées provoquant l'exaspération de la profession : Loi Fillon (socle commun et tri social), démantèlement des ZEP, réforme de l'IUFM, remise en cause des qualifications, des missions et du statut des enseignants (décrets de Robien de 2005 et 2007). Depuis 4 ans les réductions budgétaires drastiques ont amputé les moyens donnés aux établissements et l'offre de formation pour les élèves. Les postes aux concours ont littéralement fondu, la précarité s'accroît.....

- ◆ Dans l'académie de Versailles, la plus grosse académie de France, les rentrées cumulées de 2005 et 2006 ont vu la suppression de plus de 600 postes. La rentrée 2007 se fonde sur un nouveau laminage des moyens dans les collèges et surtout dans les lycées généraux et technologiques y compris le postbac (au total -757 emplois). Les conséquences en sont terribles : pour les élèves les conditions d'enseignement et d'apprentissage se dégradent ; pour les personnels, la mobilité est de plus en plus réduite (inflation des mesures de carte scolaire, moins de postes au mouvement), les conditions d'affectation et d'exercice du métier se détériorent avec l'augmentation de postes banaux à complément de service que les collègues ne peuvent exclure des vœux larges.
- ◆ Le mouvement 2007 menace donc d'être extrêmement difficile. Du fait de l'importance des cartes scolaires, le mouvement peut être très vite bloqué dans certaines disciplines comme ce fut le cas en 2006 en STE. Faute de postes suffisants en établissement, les entrants risquent de se retrouver affectés sur ZR, alimentant ainsi le discours de l'Administration sur les pseudo disciplines excédentaires. Premiers concernés par l'application du décret de Robien 2007, les TZR verront leur situation, déjà largement dégradée, s'aggraver davantage avec l'imposition de la bivalence y compris en LP et les affectations sur communes non limitrophes.
- ◆ Nous avons néanmoins obtenu, grâce à nos interventions répétées auprès du Recteur, le rétablissement de la bonification TZR et le maintien des zones infra départementales dans les quelques disciplines où elles existent encore.
- ◆ La fluidité du mouvement est aussi largement obérée par l'existence des postes spécifiques académiques (10% des postes de l'académie) soustraits du mouvement général et soumis à avis des IPR ou des chefs d'établissement : ces postes sont restés plus encore qu'en 2006, très majoritairement vacants à l'issue du mouvement 2007.
- ◆ Les APV (145 établissements, 20% des postes de l'académie), de par le nombre de collègues pouvant prétendre aux bonifications de sortie, contribuent aussi au blocage du mouvement, ce qui s'est constaté au mouvement 2006 dans un certain nombre de disciplines.
- ◆ Le Mouvement ne se réduit pas à une simple question technique. Son importance politique est évidente : au-delà des équilibres relatifs de barème que pour cette année nous avons réussi à préserver, les enjeux liés à la question du respect, dans l'équité et la transparence, des règles individuelles et collectives de gestion et de carrière ainsi que la qualité du service public d'Education s'y posent.
- ◆ C'est pourquoi, il est indispensable que chaque collègue, demandeur ou non de mutation, rejoigne les actions unitaires engagées, dans lesquelles le SNES est fortement impliqué. Ensemble, nous pouvons obtenir l'abrogation de la Loi Fillon et des décrets de Robien et imposer d'autres choix, ambitieux, pour le système éducatif et le service public, pour ses personnels et pour l'avenir des jeunes.

Pour nous contacter

SNES

section académique de Versailles
3 rue Guy de Gouyon du Verger
94112 Arcueil Cedex
RER B Arcueil Cachan
téléphone 08 11 11 03 84
ou 08 11 11 03 85 (tarification locale)
Fax 01 41 24 80 62
Site www.versailles.snes.edu
Mail s3ver@snes.edu

Marie-Damienne ODENT

Michel VIALLE

LE MOUVEMENT INTRA-ACADEMIQUE 2007

Vœux du 30 mars au 15 avril 2007 inclus

Documents supplémentaires à consulter :

- BO spécial n° 8 du 16 novembre 2006
- Circulaire rectorale sur le mouvement intra du 19 mars 2007
- Circulaire rectorale du 23 février 2007 sur la réaffectation des personnels touchés par une mesure de carte scolaire
- Supplément à l'US n° 649 (elle contient la fiche syndicale à nous renvoyer avec la photocopie de votre accusé de réception et des pièces justificatives le cas échéant)
- Voir aussi le site du Snes Versailles : www.versailles.snes.edu

QUEL CALENDRIER ? attention, il est excessivement serré !

30 mars au 15 avril inclus	Période de saisie des vœux sur i-prof
Dès le 16 avril 2007	Retrait des formulaires de confirmation dans les établissements
23 avril 2007	Date limite de dépôt des dossiers médicaux ou sociaux
Zone A : 19 avril 2007 Zone B : 4 mai 2007 Zone C : 25 avril 2007	Date limite d'envoi, par les candidats, des formulaires de confirmation de demande de mutation, visés par le chef d'établissement, à la DAE du rectorat
4 au 15 mai 2007 inclus	<ul style="list-style-type: none">▪ Affichage par le Rectorat sur i-prof des barèmes avant la tenue des groupes de travail de vérification ➔ <i>Période très courte où vous devez impérativement vérifier votre barème et le contester si nécessaire (par fax au rectorat et double à la section académique du Snes).</i>
9 mai 2007	<ul style="list-style-type: none">▪ Groupe de travail priorités médicales et sociales
15 mai 2007	<ul style="list-style-type: none">▪ Groupe de travail sur les avis en postes spécifiques académiques (ex PEP2/3)
18-21-22 et 23 mai 2007	Groupes de travail au Rectorat sur la vérification des barèmes et des vœux.
Du 11 au 18 juin 2007	Formations paritaires mixtes académiques : affectations
21 juin 2007	Examen des révisions d'affectations (limitées aux cas « de force majeure » prévus dans l'article 3 de l'arrêté de déconcentration du mouvement).

SAISIE DES VŒUX

Exclusivement sur **i-prof** www.education.gouv.fr/iprof-siam (SIAM, système d'information et d'aide pour les mutations, est maintenant intégré à l'application i-prof).

L'accès à I-Prof se fait avec le *compte utilisateur* : initiale du prénom accolée au nom (ex : hdurand pour Hervé Durand) et le *mot de passe* (si vous ne l'avez pas encore modifié) : votre numen. En cas de difficulté de connexion liée à votre identifiant et/ou mot de passe, vous pouvez contacter la cellule BAIA du Rectorat au 01 30 83 50 00.

Durant toute la période de saisie vous pouvez vous reconnecter pour modifier éventuellement vos vœux.

Conseil : une fois votre demande saisie, n'hésitez pas à vous reconnecter pour vérifier que votre demande est bien enregistrée.

QUI PARTICIPE AU MOUVEMENT INTRA ?

□ **Doivent y participer :**

- Les titulaires ou stagiaires affectés dans l'Académie après le mouvement Inter.
- Les personnels faisant l'objet d'une mesure de carte scolaire.
- Les stagiaires en situation ne pouvant être maintenus sur leur poste (liste d'aptitude aux concours, précédemment titulaires d'un corps d'enseignement, d'éducation ou d'orientation).
- Les personnels affectés à titre provisoire dans l'académie à la rentrée **2006**, notamment les personnels titulaires de l'Académie réintégré au cours de l'année **2006/2007**.
- Les personnels sortant de réadaptation après décision rectorale.

□ **Peuvent y participer :**

- Les personnels titulaires d'un poste qui veulent en changer dans l'Académie (s'ils n'obtiennent pas satisfaction au mouvement, ils restent titulaires de leur poste actuel).
- Les titulaires gérés par le Rectorat et qui souhaitent réintégrer après une disponibilité, après un congé avec libération de poste, après une affectation en poste de réadaptation ou de réemploi, après un détachement.

FORMULATION DES VŒUX ET EXTENSION

les vœux

- Au maximum : 20 vœux (**voir US intra 649 du 14 mars**) Ils peuvent correspondre à des établissements précis y compris des APV, des communes, des groupements ordonnés de communes, des départements, l'Académie, des zones de remplacement ou toutes les zones de remplacement d'un département ou de l'Académie (voir annexes). En cas de demandes de postes spécifiques, il est recommandé de les faire figurer dans les 1ers rangs de vœux.
- Pour coder les vœux : utiliser le répertoire académique des établissements (disponible dans chaque établissement), les annexes 3, 4, 5, 6-1, 6-2, 6-3 6-4 de la circulaire rectorale et le site Internet du rectorat.

ATTENTION :

Certaines bonifications ne sont attribuées que sur des vœux larges sans exclure de type d'établissement (rapprochement de conjoint, bonification liée à l'échelon de reclassement pour les services de non-titulaires, réintégration). C'est votre désir d'être affecté ici plutôt que là qui doit primer dans l'ordonnancement de vos vœux. Mais si vous avez un petit barème et pas de poste fixe dans l'académie, il est nécessaire d'élargir les vœux pour éviter l'extension.

Il peut être utile de savoir que le poste tant souhaité sera libre à la rentrée 2007. **Mais attention ! : C'est le barème qui départage les candidats.** Par ailleurs, **de nombreux postes se libèrent au cours du mouvement**, au moment des procédures d'affectation. Ils n'apparaissent donc pas vacants sur I-Prof lors de la saisie de vos vœux. **I-Prof est loin d'être exhaustif !**

Conseil : demander ce que l'on veut obtenir, vacant ou non.

L'extension

Seuls les collègues n'ayant pas de poste fixe dans l'Académie pourront être affectés selon la procédure d'extension, les autres conservent leur poste s'ils n'ont pas satisfaction au mouvement.

- L'extension se fait à partir du 1^{er} vœu et le barème pris en compte est le **moins** élevé parmi ceux affectés aux vœux du candidat.
- L'extension consiste à trouver un poste à partir du département du 1^{er} vœu (que ce 1^{er} vœu soit un poste en établissement ou une ZR) en recherchant dans l'ordre :
 - ➔ une affectation sur tout type d'établissement
 - ➔ puis une affectation sur toute zone de remplacement du département considéré.

Si aucun poste n'a pu être trouvé dans le département considéré, on examine les postes dans les autres départements de l'Académie (postes en établissement, postes sur ZR) selon **la table d'extension ci-contre** (annexe 9 circulaire rectorale).

ESSONNE ↓	YVELINES ↓
78	95
92	91
95	92
HAUTS DE SEINE ↓	VAL D'OISE ↓
95	78
91	92
78	91

Accusé réception et pièces justificatives

❑ ACCUSE RECEPTION (AR)

- Il arrive dans **les établissements** à partir du **16 avril par courrier électronique**. Le réclamer dès le **16 avril** au chef d'établissement. Le vérifier, le corriger si nécessaire, le signer. Y **joindre toutes** les pièces justificatives nécessaires **numérotées**. Rendre l'ensemble (AR + pièces justificatives) au chef d'établissement qui les vérifiera et les transmettra au plus tard :
 - Pour la zone A : le lundi 19 avril 2007
 - Pour la zone B : le vendredi 04 mai 2007
 - Pour la zone C : le mercredi 25 avril 2007

▪ Pour les personnels entrant dans l'académie, c'est à eux de renvoyer l'AR, à la DAE visé par leur chef d'établissement et accompagné des pièces justificatives nécessaires avant les dates indiquées ci-dessus. **Il est souhaitable d'obtenir du chef d'établissement que ce soit lui qui effectue la transmission.**

- **Aucune pièce justificative complémentaire ne sera prise en compte au-delà des dates de retour des AR ci-dessus.**

❑ PIECES JUSTIFICATIVES

Nous attirons votre attention sur l'extrême importance de ces pièces. Consulter : l'annexe 2 de la circulaire rectorale et la page consacrée à ce sujet dans l'US-n°649 (*pour les collègues liés par un PACS, des pièces nouvelles sont à fournir cette année*).

Toute situation ouvrant droit à bonification doit être justifiée. Les pièces sont à joindre à l'A.R. **Aucune pièce manquante ne sera réclamée par le Rectorat. Aucune pièce hors délai ne sera prise en compte par le Rectorat. L'Administration est particulièrement rigoureuse sur ce point.**

DONC : Vérifiez votre dossier deux fois plutôt qu'une et **gardez-en un double**. **Adressez une copie de l'AR et des pièces justificatives à la section académique du Snes avec la fiche syndicale** (cf. US n°649 (ou après l'envoi de la fiche syndicale)). **Nos interventions sont d'autant plus pertinentes et efficaces qu'elles s'appuient sur un dossier bien renseigné.**

ATTENTION : le barème figurant sur l'AR n'a pas été vérifié. Il n'est que la simple reprise brute des informations que vous avez fournies en vous connectant. Certains éléments nécessitent la production de pièces justificatives pour être validés. L'Administration rectorale à l'issue de son travail de vérification affiche les barèmes sur i-prof du 4 au 15 mai. C'est la **dernière** occasion pour chaque demandeur de vérifier son barème et d'en demander correction, si nécessaire, par écrit à la DAE.

SUR QUEL POSTE PEUT-ON ETRE NOMME ?

Postes en établissement

- Postes en lycée ou en collège :
- Postes en établissements difficiles : (sensible, ZEP, zone violence) classés APV depuis la rentrée 2004
- Certains postes peuvent être à complément de service : consulter la liste non exhaustive que le rectorat doit publier sur son site début avril (lien sur i-prof). Ils risquent d'être nombreux et il est impossible de les écarter d'un vœu large (com/géo/dept)

Postes sur zone de remplacement :

Les collègues voulant être remplaçants (TZR) peuvent ne faire que des vœux de zone (10 zones de remplacement dans l'académie, voir liste en annexe) Les vœux de zone peuvent porter sur :

- - une zone précise - toutes les zones d'un département- toutes les zones de l'Académie.

Attention : pour certaines disciplines depuis la rentrée 2001 les zones sont départementales (voir liste en annexe).

Ils pourront ensuite être affectés (3^{ème} mouvement en juillet) sur un remplacement à l'année ou sur des remplacements de courte ou moyenne durée.

Lire attentivement encadré « TZR » en page 7

Postes spécifiques académiques (Spea)

Ce sont des postes apparus avec le mouvement à gestion déconcentrée. Seules seront examinées lors des affectations de juin, les demandes ayant reçu un avis favorable du chef d'établissement ou de l'inspection. Un avis défavorable entraîne l'invalidation du vœu émis par le candidat.

❑ les postes soumis a l'avis du chef d'établissement: (cf circulaire rectorale p 16 § 1)

- EREA,
- Etablissements dans lesquels sont implantés des postes HANDICAPES (école de Richebourg, Institut Baguer etc...),
- Centres de cure,
- Unités pénitentiaires,
- Maison d'enfants de Sèvres

La liste de ces postes doit être publiée sur SIAM.

ATTENTION : En plus de la saisie, les candidats à ce type de poste doivent remplir une demande papier (annexe 14 de la circulaire rectorale) à transmettre au Rectorat (DAE) pour le 13 avril de préférence, le 24 avril au plus tard. Les candidats à ces postes recueilleront l'avis du chef d'établissement d'accueil. Les chefs d'établissement concernés adresseront la fiche de candidature accompagnée de leur avis à la DAE le 13 avril de préférence, le 24 avril au plus tard.

❑ les postes soumis a l'avis de l'inspection : (cf circulaire rectorale p16 § 2)

Ce sont des postes particuliers (voir liste dans circulaire rectorale annexe 16), par exemple : chef de travaux, postes de BTS (autres que ceux relevant du mouvement national spécifique), chaires européennes en lycée, postes d'Arts Plastiques ou Education musicale (série L Arts, F11, CHAM, BTS), compléments de service dans une autre discipline ou dans une autre fonction, postes en établissements de soins, cure et post-cure, en établissements pénitentiaires, sur les postes liés aux formations offertes par l'établissement. Ce sont les corps d'inspection qui apprécient les candidatures.

NB : Pour Eco-gestion en STS : compétences requises récapitulées dans l'annexe 15 de la circulaire rectorale.

ATTENTION : en plus de la saisie, **les candidats à ce type de poste doivent remplir une demande papier** (annexe 14 de la circulaire rectorale) avec une lettre de motivation ou un curriculum vitae. Nombre de vœux maximum : 5. Les candidats doivent transmettre pour le 13 avril de préférence, le 24 avril au plus tard au Rectorat (DAE) le dossier papier (annexe + lettre de motivation). Le Rectorat les informera de l'avis émis par l'IPR.

POSTES SPECIFIQUES : Toute annexe non remplie ou tout dossier incomplet par le candidat entraînera l'annulation de la demande.

Grâce à nos interventions répétées, les avis requis pour les postes spécifiques sont désormais examinés en GT. Il aura lieu le 15 mai 2007. Il est indispensable que vous nous envoyiez avant le 15 mai vos dossiers pour que nous puissions les suivre.

Les PARCOURS PROFESSIONNELS

Un mode de gestion qui remet en cause le droit à mobilité et dénature notre métier

- ◆ Le ministère et le Rectorat utilisent le mouvement, comme la hors classe, pour contraindre les collègues à suivre des parcours professionnels « méritants ». Cette logique a été amorcée avec la mise en place des APV, label qui a unifié des régimes de bonifications différents pour exercice dans des établissements difficiles (ZEP, violence, sensible, PEP IV). Dans le contexte de suppressions massives de postes, en raison du nombre d'établissements entrés dans le dispositif APV et de la hauteur des bonifications attribuées, la possibilité de muter implique désormais de plus en plus le passage en APV si on ne peut faire valoir des bonifications familiales. Grâce à ce système, le ministère veut se dispenser de toute politique ambitieuse pour rendre attractifs ces postes difficiles et améliorer les conditions d'enseignements (allègement de service...).
- ◆ Cette année marque une nouvelle étape dans la mise en œuvre de cette logique des parcours professionnels. Les « super profs », dits enseignants supplémentaires, ayant pour vocation « d'encadrer leurs camarades », selon les mots du secrétaire général du Rectorat, auront droit à une bonification de 200 points au terme de 4 ans plus 50 points par an au-delà cumulable avec la bonification APV. Cette mesure ciblée qui s'ajoute à un contingent réservé pour des promotions hors barème à la hors classe a pour but de trouver des candidats à ces postes en leur donnant des avantages inouïs par rapport au reste de la profession.
- ◆ Le Rectorat a fait part de sa volonté pour l'an prochain d'étendre ce système en valorisant les collègues enseignant dans une autre discipline que la leur ou dans des types d'établissement qui ne correspondent pas à leurs concours de recrutement. Il veut instrumentaliser la pénurie de postes organisée par les choix budgétaires en conditionnant le droit à la mobilité, aspiration légitime des personnels, à l'acceptation d'orientations qui bafouent notre métier.

APV

La liste des APV dans l'académie de Versailles comprend 145 établissements et **reste inchangée** par rapport à l'an dernier. Elle regroupe, en plus des établissements violence et/ou sensible qui doivent obligatoirement en faire partie, tous les lycées et collèges ayant été classés ZEP et PEP IV (cf annexe 3 de la circulaire rectorale).

- les hauteurs de bonification sont plus basses qu'à l'Inter : 130 points pour une durée d'exercice continue et effective dans la même APV de 5 ans et de 200 points pour 8 ans
- Seuls les agents dont **le poste dans un établissement APV a été supprimé l'an dernier par mesure de carte scolaire et qui ont été réaffectés dans un établissement non APV à compter du 1/09/2006** ont droit, **pour ce mouvement et ce seul mouvement**, au dispositif transitoire (voir page 6 de la circulaire rectorale)
- Une bonification d'entrée de 70 points existe pour tout participant demandant en vœu n°1 et en vœu précis etb un établissement APV. Une bonification d'entrée de 30 points est accordée, quel que soit le rang de vœu, pour ceux qui formulent des vœux larges (com, geo, dpt, aca) restreints aux seuls établissements APV.

L'an dernier, à l'issue du mouvement intra, aucun poste en APV n'est resté vacant. La grande majorité a été pourvue par des entrants dans l'académie de Versailles en vœu large ou en extension. Les néo-titulaires, nommés en APV, ont droit au dispositif d'accompagnement pour leur première année (allègement de service d'1h30, journées de formation).

LES EP1 : les affectations dans les collèges ambition-réussite

Les postes d'enseignants supplémentaires font l'objet d'un mouvement complètement dérogatoire aux règles communes, qu'il s'agisse du mouvement général ou du mouvement spécifique. Les candidats doivent formuler leur demande sur une fiche de candidature (annexe 13 de la circulaire rectorale) en y joignant une lettre de motivation. Ils pourront consulter le descriptif des postes affichés sur le site académique. Le chef d'établissement classe les candidatures qui sont examinés par une commission académique dans laquelle ne siège aucun élu des personnels. C'est cette commission académique qui prononce l'affectation, à titre provisoire pour la première année. Cette dernière devient définitive à la rentrée suivante si les enseignants supplémentaires souhaitent rester titulaires du poste. Peuvent postuler des enseignants certifiés, agrégés, plp, professeur des écoles.

Les intentions du Gouvernement, dans cette réforme entreprise sans aucune concertation et financée par redéploiement des moyens (ponction d'une 1/2h en 5e et d'une 1/2h en 4e dans tous les collèges), sont claires : il s'agit d'expérimenter la déréglementation sur une échelle nouvelle par le renforcement du pilotage local. Pour les personnels, les nominations sur ces postes, les perspectives d'avancement (accès privilégié à la hors classe), la définition des services font l'objet de règles particulières et dépendent en grande partie des C/E. Pour les élèves, l'individualisation et la « primarisation » des parcours scolaires vont consister à réserver un certain nombre d'enseignements (LV2, disciplines artistiques...) aux plus méritants et restreindre de fait les possibilités de poursuite d'études des autres. Le collège ambition réussite n'est pas le collège de la réussite pour tous ! Le SNES a clairement condamné la mise en place du système des collèges « ambition réussite » qui de fait aboutit au dynamitage des ZEP et au renforcement des inégalités sur le territoire national.

Traitement des vœux géographiques

La création des APV qui remplace tous les classements précédents aboutit à traiter ces postes comme des postes banalisés. Ainsi donc, **es candidats qui font des vœux larges** (communes, groupements de communes, départements) **ou qui sont soumis à extension pourront être affectés dans des établissements APV**. La possibilité d'exclure les établissements APV des vœux larges n'existe pas.

RAPPEL : Aucune extension ne peut s'effectuer sur des postes relevant du mouvement spécifique.

Le Snes un outil indispensable au service de la Profession et du Service public

Cotisation syndicale « trop chère » ?



prélèvements fractionnés

Une déduction fiscale de 66 % est accordée depuis 2 ans : un certifié au 6ème échelon dont l'adhésion est de 165 €, ne débourse en définitive que 58€. Il est possible de payer en 6

A quoi sert la cotisation syndicale ?

Le SNES a besoin des cotisations des adhérents pour ses publications, son site Internet, son fonctionnement quotidien (téléphone, courrier, locaux, ...) pour organiser les réunions et les stages syndicaux, former ses élu(e)s dans les commissions paritaires. Ce sont ses seules ressources car il ne reçoit aucune subvention directe de l'État. C'est ce qui fait sa force et fonde son indépendance

Aujourd'hui le Service public d'Education est confronté à des agressions d'un niveau sans précédent : notamment avec la réforme Fillon.

Nos garanties statutaires acquises de longue date (mutations, hors classes) sont menacées : décret de Robien sur les remplacements, aggravation de la précarité, et enfin décret de Robien sur les services (remise en cause du décret de 50, des heures statutaires, menaces de bivalence).

Inscrire notre combat dans la durée : il faut dépasser le stade utile mais insuffisant des réactions individuelles ou ponctuelles .

Pour cela le Snes est l'outil irremplaçable pour réagir sur tous les terrains et dans la durée.

Son efficacité tient à la contribution de chacun de vous : dans l'action, dans la réflexion, mais aussi en se syndiquant.

Le Snes outil et propriété des syndiqués

- Le SNES est l'outil et la propriété de ceux et celles qui le constituent et le font vivre. A chaque échelon, les décisions sont prises le plus démocratiquement possible en essayant de rassembler une grande majorité des adhérents et au-delà la majorité de la profession. Le Snes est un syndicat fondateur de la FSU et avec elle, il tente de rassembler bien au-delà.
- Dans l'établissement c'est sous l'impulsion de la section SNES et avec tous les collègues que se décident les actions à mener
- Le SNES défend les personnels et le Service public, contre la marchandisation de l'Ecole, contre la décentralisation libérale

Défense des personnels et Syndicalisation

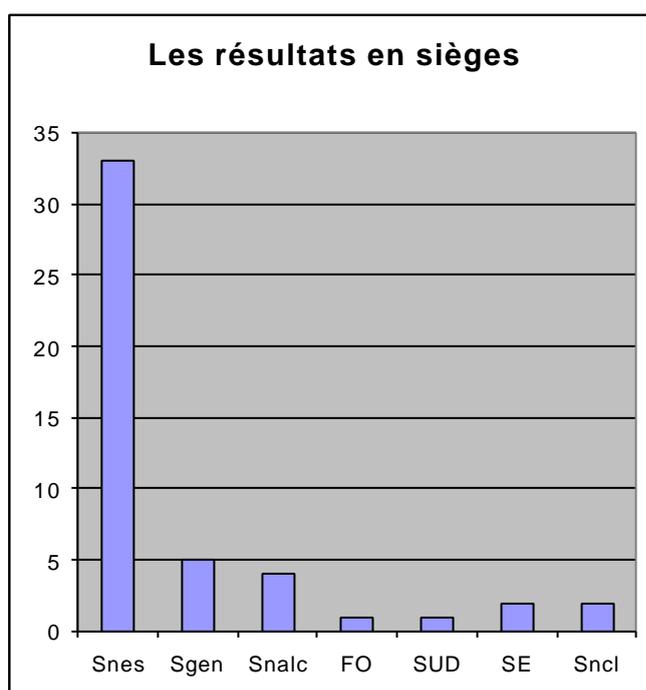
Le Snes, fort de la confiance majoritaire des collègues et du nombre de ses élus, défend tous les personnels, avec le souci constant de l'équité pour tous. Cette activité n'est possible que grâce aux moyens financiers que seuls les syndiqués du Snes lui apportent

Chacun comprendra donc que le Snes accorde une priorité à ses syndiqués en ce qui concerne l'information avant et après les commissions.

Elections professionnelles

Dans notre académie comme au niveau national, le Snes confirmé et conforté comme organisation majoritaire :

Pour l'ensemble des CAPA le Snes obtient 9606 voix soit 56,6%, 33 sièges sur 48 : voir ci -dessous



TITULAIRES SUR ZONE DE REMPLACEMENT

TZR : INTRA et phase d'ajustement

Depuis le mouvement 2000, grâce à la mobilisation des collègues et à l'action du Snes, une procédure de formulation de « préférences » à l'intérieur d'une ZR existe, au moment de la formulation des vœux du mouvement INTRA (affectation provisoire à l'année ou remplacements de courte et moyenne durée). La saisie informatique a été clarifiée et un accusé de réception spécifique sera édité sur ces préférences.

Plusieurs cas

1. Les collègues participant au mouvement INTRA ont dans leurs vœux des ZR : à condition d'opter pour un remplacement à l'année, ils peuvent formuler 5 choix géographiques à l'intérieur de la zone (établissement, commune, groupement de communes).
2. Les TZR titulaires d'une ZR dans l'Académie, souhaitant changer de ZR ou obtenir un poste fixe : ils participent à l'intra et sont donc dans la situation évoquée au point 1.
Attention : s'ils n'ont pas satisfaction, ils resteront affectés sur leur ZR actuelle (ils doivent donc formuler aussi des préférences à l'intérieur de cette zone).
3. Les entrants dans l'Académie peuvent être affectés par extension s'ils n'ont pas satisfaction en zone de remplacement dans leurs vœux : une fiche leur sera adressée par le Rectorat à l'issue de la phase intra académique afin de recueillir l'expression de leurs préférences dans cette zone.
4. Les TZR, déjà dans l'Académie, qui ne souhaitent pas changer de zone, ne participent pas à la phase intra mais ils doivent entre le 30 mars et 15 avril inclus formuler leurs préférences sur leur zone pour les affectations provisoires en phase d'ajustement.

Remarques

Les préférences émises sont traitées au barème (ancienneté de poste et échelon uniquement) mais aussi en fonction de la nécessité de service : le Rectorat donnant priorité aux services à l'année, des collègues peuvent se voir nommés sur un poste à l'année alors qu'ils ont souhaité des remplacements de courte et moyenne durée.

Malgré toutes nos interventions, les collègues qui optent pour des remplacements de courte et moyenne durée ne peuvent pas émettre de préférences géographiques à l'intérieur de la zone.

TZR : rétablissement de la bonification de 20 points par an

Le SNES Versailles a obtenu cette année pour le mouvement intra académique le rétablissement de la bonification de 20 points/an avec 20 points forfaitaires tous les cinq ans, valable sur tous types de vœux. Cette bonification avait été gelé à compter du 1/09/2004. Il a obtenu aussi l'ajournement d'un projet du Rectorat visant à élargir les zones de remplacements des 10 disciplines qui conservaient des ZR infra départementales.

TZR : quand rigueur budgétaire et souplesse de gestion riment avec mépris des personnels et du métier

- ♦ Tant à travers les politiques successives de restriction budgétaire qu'à travers la mise en place des remplacements de Robien, le Gouvernement veut mettre fin à moyen terme au système des remplacements assurés par des TZR. Avec la LOLF et la réforme de l'Etat qui l'accompagne, les Recteurs sont devenus responsables de l'exécution des budgets qui leur sont confiés. Ils doivent être les artisans du plan du retour à l'équilibre budgétaire, optimiser les moyens qui leur sont alloués afin de ne pas dépasser les plafonds d'emploi et masse salariale fixés par le ministère.
- ♦ Dans le contexte de réduction des moyens actuel, comme ils n'ont pas la main sur le volume des promotions, des entrées dans leur académie ou des recrutements, ce sont les TZR qui doivent supporter cette volonté de diminuer les coûts à tout prix. La logique comptable et financière est devenue le maître mot de leur gestion sans tenir compte des impératifs pédagogiques, des conditions de travail et d'exercice. « Un bon TZR est un TZR utilisé au maximum de ses obligations de service ». Cet axiome de rentabilité totale a une traduction dans les affectations lors de la phase d'ajustement et en cours d'année:
 - nomination en priorité sur des postes à l'année. Leur vocation n'est pas d'assumer des suppléances qu'un vacataire ou un CDD peut effectuer à moindre prix. Il n'est pas question de recruter un contractuel à l'année si un TZR est disponible.
 - nomination hors zone, sur plusieurs établissements répartis parfois sur plusieurs communes, en lycée professionnel au mépris de l'éloignement et des qualifications.

Le nouveau décret De Robien modifiant le décret de 1950 va aggraver davantage la situation des TZR s'il n'est pas retiré puisqu'il prévoit leur affectation sur des services bivalents.

L'amélioration de la situation de tous, titulaires de poste fixe comme titulaires sur zone de remplacement, passe par un combat commun pour obtenir une autre politique budgétaire et d'autres choix pour l'Education.

SITUATIONS PARTICULIERES

Les 50 points Iufm – les 50 points de mention complémentaire

Nous ne reviendrons pas sur la pertinence de ces mesures qui sont souvent un leurre pour les collègues, appelés à décider seuls d'une utilisation qui se révèle d'autant plus aléatoire que la situation des postes évolue chaque année et que les stratégies sur 3 ans sont bien difficiles à maîtriser.

Les stagiaires 2006-2007 ou les titulaires ex-stagiaires (2004/2005 et 2005/2006) qui ont utilisé la bonification IUFM à l'inter 2007 sont **obligés de l'utiliser à l'intra 2007 sur leur 1^{er} vœu y compris si ce 1^{er} vœu porte sur un poste spécifique**. Nous avons cependant obtenu de l'Administration, depuis l'an dernier, qu'en cas d'avis réservé ou défavorable, la bonification IUFM de 50 points puisse être reportée sur le vœu suivant.

Après obtention d'une mutation à l'Inter, a contrario, si la bonification n'a pas été utilisée à l'inter, elle ne peut pas l'être à l'intra. Par contre, un collègue n'ayant pas participé à l'Inter, peut utiliser la bonification à l'Intra.

Nous mettons les collègues en garde contre une utilisation sur un vœu très précis (établissement par exemple) qui se révèle souvent inefficace.

Les titulaires d'une **mention complémentaire** bénéficient d'une bonification supplémentaire de 50 points cumulable avec la bonification IUFM à condition de demander les deux en même temps ; elle est attribuée selon les mêmes modalités que la bonification IUFM.

Attention : il faut justifier de la qualité d'ayant droit à ces bonifications par une pièce jointe au formulaire de confirmation de demande (nomination à l'IUFM, arrêté d'affectation comme titulaire portant mention de qualité de stagiaire comme affectation précédente, arrêté d'affectation précisant « mention complémentaire... ».)

Rapprochement de conjoint

L'expérience des années précédentes nous conduit à **attirer particulièrement l'attention des collègues sur la formulation des vœux pour bénéficier des bonifications de 30,2 ou de 90,2 points**.

1) Les bonifications de RC ne portent que sur les vœux géographiques (communes, groupements de communes, une ZR, toutes ZR d'un département, tout poste fixe dans un département) à condition de n'exclure aucun type d'établissement.

Rappel : Aucune possibilité d'exclure les APV.

2) Chaque vœu est assorti de son propre barème ; on peut donc demander des établissements : ils ne seront pas bonifiés.

3) **Deux contraintes sont cependant imposées** pour la formulation des vœux en R.C.

- Le premier vœu « commune » de la demande doit être situé dans le département de rapprochement.**
- Le 1^{er} vœu « département » formulé (à n'importe quel rang de vœu) doit être celui du département de rapprochement, pour que les autres vœux départementaux soient bonifiés.**

<u>Exemple n°1 :</u>	<u>Exemple n°2 :</u>
Le rapprochement est demandé (et justifié) sur la résidence privée située à Etampes 91, le département saisi sur SIAM est donc le 91.	Attention au cas particulier où le 1^{er} vœu bonifié porte sur un département. Le rapprochement de conjoint est demandé (et justifié) sur la résidence professionnelle située à Bagneux 92, le département saisi sur SIAM est donc le 92.
Les vœux sont les suivants :	Les vœux sont les suivants :
1) Lycée Descartes Antony 92 : <i>pas de bonification</i>	1) Lycée de Sèvres 92 : <i>pas de bonification</i>
2) Commune d'Arpajon, 91, tout poste : <i>30,2 points</i>	2) Commune de Châtenay-Malabry, 92, en lycée : <i>pas de bonification</i>
3) Commune d'Etampes 91, tout poste : <i>30,2 points</i>	3) Département des Hauts de Seine 92, tout poste : <i>90,2 pts</i>
4) Commune d'Antony 92, tout poste : <i>30,2 points</i>	4) Commune d'Antony 92, tout poste : <i>30,2 pts</i>
5) Département de l'Essonne, 91, tout poste : <i>90,2 points</i>	5) Groupement de communes de Massy, 91, tout poste : <i>30,2 pts</i>
6) Groupement de communes de Versailles, 78, tout poste : <i>30,2 points</i>	6) ZRE Antony : <i>30,2 pts</i>
7) Département des Yvelines, 78, tout poste : <i>90,2 points</i>	7) ZRD 92 : <i>90,2 pts</i>
Remarques : si le vœu 2 avait été une commune du 92 les vœux communes ou groupements de communes n'auraient pas été bonifiés ! Si le vœu 5 avait été un département autre que le 91, les vœux départements n'auraient pas été bonifiés	Remarque : si le vœu 4 n'avait pas porté pas sur une commune (tout poste) du 92, les autres vœux communes, groupement de communes ou ZRE de la demande n'auraient pas été bonifiés (voir précédemment 3.a).

ATTENTION aussi à bien joindre les pièces justificatives nécessaires :

Notamment en cas de rapprochement de conjoint sur la résidence privée, vous devez joindre à l'accusé de réception un justificatif de domicile ET IMPERATIVEMENT une attestation professionnelle RECENTE de votre conjoint.

RAPPEL : 1) La prise en compte des **années de séparation** est appréciée au 1^{er} septembre 2006 (pour les années antérieures l'appréciation se fait au 1^{er} septembre 2005, 1^{er} septembre 2004 etc....) 2) Les stagiaires mutés **en extension**, sur une académie non limitrophe n'ont plus droit au rapprochement de conjoint.

3) Les collègues mutés à Versailles, **académie limitrophe bonifiée**, doivent choisir comme département de rapprochement de conjoint à l'intra un département limitrophe de l'académie de rapprochement choisie à l'Inter. (Pour ceux qui étaient en RC sur Paris à l'Inter, le premier vœu commune ou département « tout poste » saisi, **doit être dans le 92** pour bénéficier des bonifications familiales)

Si vous formulez une demande de RC, n'hésitez pas à nous contacter

SITUATIONS PARTICULIERES

Attention : Pacs conclu après le 1 janvier 2006

Nous avons alerté le Rectorat sur les difficultés pour fournir la déclaration d'impôt 2007 pour justifier d'un rapprochement de conjoint. Le Rectorat s'est engagé à se retourner vers le ministère de l'Education nationale. Contactez-nous impérativement si vous êtes dans cette situation.

Dossier médical ou social

Pour tout collègue qui souhaite faire état d'une situation médicale ou sociale grave pour le mouvement intra-académique, en vue de l'attribution éventuelle d'une bonification de 1000 points, la procédure est la suivante :

- Faire par écrit la demande d'un formulaire de demande de priorité médicale ou sociale auprès du SMIS (Rectorat de Versailles service médical et social 3 bd de Lesseps 78017 Versailles cedex).
- Le remplir et le renvoyer dûment complété, sous pli confidentiel au SMIS **avant le 23 avril 2007**. Ce formulaire doit être **accompagné d'une lettre explicative et d'un dossier médical détaillé, récent et explicite**.
- Saisir ses vœux sur SIAM : ceux-ci devront être cohérents avec la situation médicale ou sociale évoquée.
- La bonification n'est **en règle générale** pas attribuée sur des vœux étroits (notamment sur vœu établissement ou sur un type d'établissement). C'est le médecin (ou l'assistante sociale) qui émet un avis sur la priorité éventuelle. C'est le Recteur, après un groupe de travail paritaire (**le 9 mai : voir calendrier p2**) qui attribue ou non la bonification de 1000 points et qui décide des vœux sur lesquels elle porte.

Notre conseil :

Formuler des vœux communes, élargis à un ou plusieurs groupements de commune voire à une ZR.

Ne pas oublier d'envoyer au S3 le double de ce dossier AVANT le 5 mai

Mesures de carte scolaire (MCS)

Après suppression de leur poste fixe en établissement, les collègues seront affectés lors du mouvement intra-académique. Ils ont droit à une bonification de 1500 points sur les vœux suivants (vœux prioritaires) :

- L'établissement quitté par MCS
- La commune de cet établissement.
- Le département de cet établissement.

Le logiciel recherche le poste le plus près du poste quitté.

Les collègues en mesure de carte scolaire conservent l'ancienneté de poste acquise pour une éventuelle prochaine mutation, **à condition d'avoir été réaffectés dans le cadre des vœux prioritaires**.

Attention :

- Ces collègues peuvent participer à l'intra **en exprimant aussi des vœux personnels** en sus des vœux prioritaires. Ils seront **alors examinés à leur barème, sans bonification, et s'ils obtiennent satisfaction dans ces vœux, leur ancienneté poste ne sera pas conservée**.
- En cas de mesure de carte scolaire les années antérieures, la priorité est attribuée sur le poste supprimé, lorsque le collègue le redemande, et sur établissement, commune ou département, en cas de réaffectation hors département d'origine.
- Pour les collègues en MCS à partir d'un APV : la circulaire rectorale prévoit que **dans le respect des règles de réaffectation**, si 2 postes sont vacants dans la même commune dans 2 établissements différents (un non APV, un APV), les collègues peuvent par courrier à la DAE formuler leur souhait d'une réaffectation en APV.

VOTRE BAREME POUR LE MOUVEMENT INTRA

dans l'académie de Versailles

POUR QUI ?	COMBIEN ?	SUR QUELS VŒUX ?
TOUS	Echelon : <ul style="list-style-type: none"> 7 points par échelon de classe normale (minimum 21 points) 49 + 7 points par échelon de hors-classe 	Tous
	Ancienneté poste : <ul style="list-style-type: none"> 10 points par année plus 25 points tous les 4 ans 	Tous
TZR (y compris les ex-TA devenus TZR dans la même zone au mouvement 1999). Pour tous depuis la date d'affectation à titre définitif.	20 points par année de TA, TR ou TZR dans la même zone + 20 points pour la 5 ^{ème} année.	Tous
APV règle générale <ul style="list-style-type: none"> être en poste à titre définitif dans la même APV exercice effectif et continu depuis au moins 5 ans 	<ul style="list-style-type: none"> 5 à 7 ans : 130 points 8 ans et + : 200 points 	Commune* Groupe de communes* Département* Académie* ZR précise* ZRD* ZRA*
APV précédemment PEP IV <ul style="list-style-type: none"> être en poste à titre définitif dans le même PEP IV devenu APV au 01/09/2004 exercice effectif et continu depuis au moins 4 ans au 31/08/2007 	<ul style="list-style-type: none"> 4 ans : 450 points 	
APV transitoire 2007 → MCS 2006 d'un APV réaffecté en NON APV TPD sortant du dispositif APV suite à une MCS (précédemment en exercice en APV et n'ayant pu être réaffecté en APV)	<ul style="list-style-type: none"> 3 ans : 65 points 4 ans : 80 points 5 à 7 ans : 130 points 8 ans et + : 200 points 	
Vœu APV Titulaires ou stagiaires demandant, à titre définitif en 1 ^{er} vœu un établissement APV,	<ul style="list-style-type: none"> 70 points 	Établissement (Etb) APV en 1 ^{er} Vœu
<i>un (des) vœu(x) large(s) tout poste en établissement APV, quel que soit le rang de vœu</i>	<ul style="list-style-type: none"> 30 points 	Commune APV* Groupe de communes APV* Département APV* Académie APV*
Stagiaires IUFM ou CO PSY 2006/2007, 2005/2006 ou 2004/2005	50 points à leur demande pour une seule année au cours d'une période de trois ans si bonification prise au mouvement Inter 2007 Attention au justificatif de situation	Premier vœu
Stagiaires IUFM Titulaire d'une mention complémentaire	50 points à utiliser en même temps que à la bonification IUFM ci-dessus. Attention au justificatif de situation	Premier vœu
Stagiaire en situation ex MISE ou MA ou agent non titulaire de la fonction publique reclassé	En fonction de l'échelon de reclassement au 01/09/2006 : 1 ^{er} et 2 ^{ème} échelon : 50 pts ; 3 ^{ème} échelon : 80 pts ; 4 ^{ème} et + : 100 pts COPSY en fonction des années de service : 50 points pour 2 ans + 10 points par année supplémentaire (maxi : 100 points).	Département* Académie* ZRD* ZRA*
Stagiaire ex-titulaire de la fonction publique	1000 points	Département de la dernière affectation en qualité de titulaire + Académie

VOTRE BAREME POUR LE MOUVEMENT INTRA

dans l'académie de Versailles

Mesure de carte scolaire (MCS) ▲ en établissement Retour après congé parental avec perte de poste	1500 points	Établissement (MCS) Communes* Département* Académie*
Agrégés (disciplines de lycée et collège)	90 points	Vœux portant que sur des lycées
Réintégration	Cas général : 1000 points	Département* de l'ancienne affectation ou plus large + Académie*
Rapprochement de conjoint	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 90,2 points ▪ Enfant(s) : 75 points par enfant ▪ Années de séparation (au 01/09/2006) : 50 points pour 1 année ; 75 points pour 2 ans ; 100 points pour 3 ans et + 	Département* Académie* ZRD* ZRA*
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 30,2 points ▪ Enfant(s) : 75 points par enfant 	Commune* Groupe de communes* ZR précise*
Mutation simultanée de 2 conjoints titulaires ou stagiaires	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 80 points forfaitaires 	Département* Académie* ZRD* ZRA* Vœux rigoureusement identiques et dans le même ordre
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 30 points forfaitaires 	Commune* Groupe de communes* ZR précise*
Mutation simultanée de non conjoints titulaires ou stagiaires	Aucune bonification	Vœux identiques à ceux ci-dessus
Autorité parentale unique (APU)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 80 points forfaitaires ▪ + Enfant(s) : 75 points par enfant 	Vœux autres qu'établissement et sans choisir de type d'établissement.

* : tout type d'établissement ; ZRD : vœu toute ZR d'un département ; ZRA : vœu toute ZR de l'académie

Consulter notre site Internet

www.versailles.snes.edu :

rubrique mouvement

Vous y trouverez des informations complémentaires :

- circulaire rectorale sur le mouvement intra 2006 et annexes..
- mise à jour du calendrier (dates des commissions barèmes et affectations).

Pour être informé sur votre résultat

A l'issue des commissions, des courriers sont adressés par le Snes aux collègues syndiqués concernés, ainsi qu'à ceux qui se sont adressés à nous.

La permanence téléphonique est également très renforcée dans cette période.

Les collègues syndiqués peuvent également consulter leur résultat individuel sur notre site Internet national www.snes.edu (accès avec numéro adhérent et code).

Aux syndiques

Pour **bénéficier pleinement des services du Snes**, notamment pendant le mouvement, vérifier que l'orthographe de votre nom est bien identique dans le fichier du Snes (voir carte syndicale) et dans les données de l'administration (bulletin de salaire). Vérifiez également que votre date de naissance est identique dans les deux cas. Toute disparité ou "coquille" même mineure, peut empêcher une reconnaissance informatique.

Nous pouvons également **vous informer par mail**, vous pouvez enregistrer directement votre adresse e-mail sur notre fichier en vous connectant sur www.snes.edu

MOUVEMENT INTRA

Réunions et permanences Mutations

certaines réunions sont en cours d'élaboration Consulter le site : www.versailles.snes.edu

YVELINES :

TRAPPES

Local SNES- FSU : 24 rue Jean Jaurès
Tel : 01 30 51 79 57

Permanences régulières :

Lundi matin 9h à 12h Mercredi apmidi / jeudi apmidi/ vendredi apmidi : 14h-17h

ESSONNE:

EVRY local syndical Maison des syndicats
place de terrasses de l'agora EVRY

Permanences régulières :

lundi et vendredi 14h30/ 18h30

Jeudi matin : 8h30-12h30

Permanence spécifique mutations : jeudi 5 avril à partir de 17h30

01 60 77 97 61.

REUNIONS SPECIFIQUES IUFM

à la section académique :

Mardi 3 avril 17h/19h

Mercredi 4 avril 15h/17h30

- dans les centres IUFM :

- **Antony Jouhaux** :

Mardi 3 avril 12h30-14h

- **Antony val de Bièvre** :

Mercredi 4 avril 12h30-14h

Jeudi 5 avril 12h30-14h

- **Cergy** :

Mardi 3 avril 12h30-14h

Mercredi 4 avril : 12h30-14h

(à confirmer)

Etiolles

Mercredi 4 avril 12h-14h

Saint Germain

Jeudi 5 avril 12h30-14h

Vendredi 6 avril 12h30-14h

Les Permanences Mutations

à la Section académique

3 rue Guy de Gouyon du Verger

94112 ARCUEIL Cedex

(RER B Arcueil Cachan)

téléphone 08 11 11 03 84 ou 08 11 11 03 85 (tarification locale)

Fax 01 41 24 80 62

Site www.versailles.snes.edu

Mail s3ver@snes.edu

Permanences du 30 mars au 13 avril 10h/12h30 et 14h/17h30

Les 10 -11-12-13 avril

(ouverture de la section pendant la période de vacances de la zone C)

De 10h à 12h30 et de 14h à 18h

Attention Ce calendrier sera confirmé sur le site www.versailles.snes.edu

NB : Possibilité pour les syndiqués de prendre RV

Attention : fermeture de la section académique le 9 avril (lundi de Pâques)